



WRESTLING CANADA LUTTE PARTICIPANTS AU PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE

(révisé le 25 février 2025)

Le règlement du [Programme canadien de sport sécuritaire](#) définit la manière dont le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) administre de manière indépendante le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport \(CCUMS\)](#) dans le cadre du Programme canadien pour la sécurité dans le sport (PCSS), qui entrera en vigueur le 1er avril 2025.

Le Programme canadien pour la sécurité dans le sport (PCSS) s'applique aux participants Wrestling Canada Lutte (WCL) suivants, définis dans les règles du PCSS et/ou définis par WCL¹

Type de participant	Description
Athlètes	<ul style="list-style-type: none"> • Athlètes bénéficiant d'un soutien du PAA (athlètes brevetés) • Athlètes inclus dans le groupe national d'athlètes (GNA) pour la lutte contre le dopage • Athlètes de l'équipe nationale (seniors, U23, U20, U17)² • Athlètes ayant une licence en vigueur de la UWW
Entraîneurs	<ul style="list-style-type: none"> • Tout entraîneur ou club recevant une bourse d'entraînement de WCL³ • Entraîneurs ayant une licence en vigueur de la UWW
Personnel de soutien de l'équipe (personnel médical et gérants d'équipe)	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel de l'équipe intégrée de soutien (ÉIS) de WCL (par exemple, médecin en chef, responsable de la thérapie, responsable de la nutrition, etc.) • Toute personne ayant un rôle autre que celui d'entraîneur et disposant d'une licence en vigueur de la UWW (p. ex. personnel médical, chef d'équipe)
Officiels	<ul style="list-style-type: none"> • Officiels ayant une licence en vigueur de la UWW
Membres du conseil d'administration	
Employés	
Membres de comités + et formateurs d'entraîneurs	

*REMARQUE : Les participants aux activités de formation des entraîneurs organisées par WCL ne sont pas considérés comme des participants au PSSC .

¹ Participants relevant directement de la compétence de WCL et pouvant être objectivement définis et retracés.

² Athlètes classés premier et deuxième aux championnats canadiens et / ou aux épreuves de sélection.

³ Pour éviter toute ambiguïté, lorsqu'une bourse d'entraînement de WCL est accordée à un club et non à une personne, elle s'applique à TOUS les entraîneurs de ce club.

